

Avis de consultation des ACVM

Projet de *Règlement modifiant le Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement*

Le 19 octobre 2023

Introduction

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (**ACVM** ou **nous**) proposent des modifications visant à faciliter la décision d'un organisme de placement collectif (**OPC**) d'abréger volontairement le cycle de règlement des opérations de souscription et de rachat de ses titres de deux jours à un jour après l'opération, en prévision du passage, au Canada, à pareil cycle de règlement pour les opérations sur titres de capitaux propres et de créance à long terme.

Nous publions un projet de modification (le **projet de modification**) du *Règlement modifiant le Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement* (le **Règlement 81-102**) pour une période de consultation de 90 jours.

Le texte du projet de modification est publié avec le présent avis et peut également être consulté sur les sites Web des membres des ACVM suivants :

www.lautorite.qc.ca
www.asc.ca
www.bcsc.bc.ca
nssc.novascotia.ca
www.fcmb.ca
www.osc.gov.on.ca
www.fcaa.gov.sk.ca
www.msc.gov.mb.ca

Résumé et objet

Le projet de modification vise à permettre la coexistence de divers cycles de règlement, surtout pour les OPC qui décideraient de leur propre initiative d'abréger, de deux à un jour après l'opération, le cycle de règlement pour les souscriptions et les rachats de leurs titres lorsque les actifs sous-jacents qu'ils détiennent passeront à ce même cycle de règlement.

Le projet de modification introduit des changements visant à clarifier que les paiements doivent être effectués au plus tard à la date de règlement de référence de l'ordre d'achat. Cette date

correspond au jour ouvrable déterminé par l'OPC et communiqué par écrit au placeur principal, au courtier participant ou à la personne qui leur fournit des services, et doit tomber au plus tard le deuxième jour ouvrable après la date de fixation du prix des titres.

Il vient aussi modifier le sous-paragraphe *a* du paragraphe 4 de l'article 9.4 du Règlement 81-102 de façon que l'OPC qui décide d'abrèger, de deux à un jour après l'opération, le cycle de règlement pour les souscriptions ou les rachats de ses titres soit tenu de racheter ceux-ci en cas de non-paiement le jour ouvrable suivant la date de règlement de référence de l'ordre d'achat, qui tomberait deux jours après l'opération et non trois, comme c'est le cas actuellement.

Contexte

Le 15 décembre 2022, les ACVM ont publié pour consultation un projet de *Règlement modifiant le Règlement 24-101 sur l'appariement et le règlement des opérations institutionnelles* (le **projet de modification du Règlement 24-101**) ayant notamment pour but de faciliter l'abrègement, au Canada, du cycle de règlement standard des opérations sur titres de capitaux propres et de créance à long terme de deux à un jour après la date de l'opération.

Simultanément, le personnel des ACVM a publié l'Avis 81-335 du personnel des ACVM, *Cycle de règlement des fonds d'investissement* (l'**Avis 81-335**), où il expliquait qu'il ne proposait pas de modifier les articles 9.4 et 10.4 du Règlement 81-102 pour imposer l'abrègement du cycle de règlement des opérations de placement initial et de rachat de titres d'OPC de deux à un jour après la date de l'opération. Il estimait en revanche que les OPC devraient adopter de façon volontaire le cycle de règlement de un jour après l'opération si celui-ci devenait la norme au Canada.

La consultation pour le projet de modification du Règlement 24-101 a pris fin le 17 mars 2023, et un seul mémoire a été reçu concernant l'Avis 81-335. L'intervenant y indique que pour faciliter la décision d'un OPC d'abrèger, de deux à un jour après l'opération, le cycle de règlement pour les souscriptions et les rachats de ses titres, une modification technique devrait être apportée à l'obligation de rachat forcé en cas de non-paiement prévue au sous-paragraphe *a* du paragraphe 4 de l'article 9.4 du Règlement 81-102. Il fait valoir que, selon cette disposition, l'OPC doit racheter les titres qu'il a émis en faveur d'un souscripteur si celui-ci omet de les payer le jour suivant le règlement. Ce dernier étant actuellement requis deux jours après l'opération, la disposition actuelle impose donc le rachat trois jours après la date de l'opération. L'OPC qui réduit volontairement à un jour après l'opération son cycle de règlement pour la vente de ses titres devrait être tenu d'effectuer le rachat en cas de non-paiement le jour après le règlement, soit deux jours après l'opération, et non trois.

Sans le projet de modification, la mouture actuelle du sous-paragraphe *a* du paragraphe 4 de l'article 9.4 du Règlement 81-102 ferait en sorte qu'il serait difficile sur le plan administratif pour un OPC de passer à un cycle de règlement de un jour après l'opération, puisqu'il ne pourrait racheter ses titres en cas de non-paiement que deux jours après la date de règlement.

Transmission des commentaires

Veillez présenter vos commentaires par écrit au plus tard le **17 janvier 2024**.

Nous ne pouvons en préserver la confidentialité parce que la législation en valeurs mobilières exige la publication d'un résumé des commentaires écrits reçus pendant la période de consultation. Tous les commentaires seront affichés sur le site Web de l'Alberta Securities Commission au www.asc.ca, sur celui de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario au www.osc.ca et sur celui de l'Autorité des marchés financiers au www.lautorite.qc.ca. Nous invitons donc les intervenants à ne pas inclure de renseignements personnels directement dans les commentaires à publier. Il importe de préciser en quel nom le mémoire est présenté.

Nous remercions d'avance les intervenants de leur participation.

Vos commentaires doivent être adressés aux membres des ACVM, comme suit :

British Columbia Securities Commission
Alberta Securities Commission
Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan
Commission des valeurs mobilières du Manitoba
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
Autorité des marchés financiers
Commission des services financiers et des services aux consommateurs, Nouveau-Brunswick
Superintendent of Securities, Department of Justice and Public Safety, Île-du-Prince-Édouard
Nova Scotia Securities Commission
Office of the Superintendent of Securities, Service NL
Bureau du surintendant des valeurs mobilières des Territoires du Nord-Ouest
Bureau du surintendant des valeurs mobilières du Yukon
Bureau du surintendant des valeurs mobilières du Nunavut

Veillez envoyer vos commentaires seulement aux adresses suivantes, et ils seront acheminés aux autres autorités :

M^e Philippe Lebel
Secrétaire et directeur général des affaires juridiques
de l'Ontario
Autorité des marchés financiers
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Télécopieur : 514 864-8381
Courriel : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

The Secretary
Commission des valeurs mobilières
20 Queen Street West
22nd Floor, Box 55
Toronto (Ontario)
M5H 3S8
Télécopieur : 416 593-2318
Courriel : comments@osc.gov.on.ca

Questions

Veillez adresser vos questions aux personnes suivantes :

Autorité des marchés financiers

Philippe Lessard

Analyste à l'encadrement des valeurs mobilières

Direction de l'encadrement des produits d'investissement

Tél. : 514 395-0337, poste 4364

Courriel : philippe.lessard@lautorite.qc.ca

British Columbia Securities Commission

James Leong

Senior Legal Counsel, Corporate Finance

Tél. : 604 899-6681

Courriel : jleong@bcsc.bc.ca

Alberta Securities Commission

Chad Conrad

Senior Legal Counsel, Investment Funds

Tél. : 403 297-4295

Courriel : chad.conrad@asc.ca

Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan

Heather Kuchuran

Director, Corporate Finance

Tél. : 306 787-1009

Courriel : heather.kuchuran@gov.sk.ca

Commission des valeurs mobilières du Manitoba

Patrick Weeks

Deputy Director – Corporate Finance

Tél. : 204 945-3326

Courriel : patrick.weeks@gov.mb.ca

Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

Michael Tang

Senior Legal Counsel, Investment Funds and Structured Products Branch

Tél. : 416 593-2330

Courriel : mtang@osc.gov.on.ca

Commission des services financiers et des services aux consommateurs (Nouveau-Brunswick)

Joe Adair

Analyste principal des Valeurs mobilières

Tél. : 506 643-7435

Courriel : joe.adair@fcnb.ca

Nova Scotia Securities Commission
Abel Lazarus
Director, Corporate Finance Branch
Tél. : 902 424-6859
Courriel : abel.lazarus@novascotia.ca

Peter Lamey
Legal Analyst, Corporate Finance Branch
Tél. : 902 424-7630
Courriel : peter.lamey@novascotia.ca